

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-125

OBJET : Arrêté d'autorisation de passage sur le territoire de les Monts d'Aunay : Association LENAULT VELO

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'autorisation de passage présentée par les associations LENAULT VELO et l'U.C.TILLY VAL DE SEULLES pour la randonnée VTT de LENAULT ayant lieu le dimanche 31 octobre entre 8h45 et 14h00 ;

ARRÊTE

Article 1- Les participants sont autorisés à traverser le territoire des Monts d'Aunay, le dimanche 31 octobre 2021 entre 8h45 et 14h00.

Article 2 – Les associations sont chargées de la protection des participants.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association Lénault Vélo,
- L'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
-

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 05 octobre 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

R/0



[Handwritten signature of Mme Christine SALMON]